



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 14 mai 2024

Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CHAMPIONNAT

MATCH 26809489

OZOIR 21 – VAL DE FRANCE 21

U16 D1 du 28/04/2024

Demande d'évocation de la Commission du club de VAL DE France concernant l'inversion de maillot de deux joueurs d'OZOIR

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- *d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit VAL DE France : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 27191258

FERTE S/J 21 – ENT.FCMH COSMO 21

U18 D3A du 05/05/2024

Demande d'évocation du club de ENT.FCMH COSMO concernant le joueur SOW Adama susceptible d'avoir disputé la rencontre en étant suspendu

La Commission en informe le club de FERTE S/J et demande ses observations pour le 20 mai 2024

**Match 27169257
ENT.PLAINE/CLAYE 24 – MEAUX CS 24
U16 D3C du 12/05/2024**

Réserves de PLAINE DE France concernant les joueurs de MEAUX susceptible d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre, à quel moment a été déposée la réserve, pour le 20 mai 2024

**Match 26832134
LESIGNY 32 – VAL DE L'YERRES 31
VETERANS D3B du 12/05/2024**

Réserves du club de VAL de L'YERRES concernant les joueurs de LESIGNY susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure et au fait que plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir disputé plus de 10 rencontres en équipe supérieure

Considérant que ces réserves n'apparaissent pas sur la FMI, la Commission demande aux deux clubs si des réserves ont bien été déposées avant match, pour le 20 mai 2024

**MATCH 27142047
BOISSISE P. 31 – PONTIERRY 31
VETERANS D2C du 19/05/2024**

Courriel du club de **PONTIERRY** en date du **07/05/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises, le 11/02/2024 et le 07/04/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 19/05/2024 aura lieu sur les installations du club de PONTIERRY

EN COURS D'EXAMEN

**Match 26823276
DAMMARIE CITY 2 – BOISSISE P. 2
SENIORS D3E du 28/04/2024**

Point 1 : Réserves du club de BOISSISE concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs DAMMARIE CITY 2: sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipe supérieure de leur club.

Point 2 : Demande d'évocation du club de BOISSISE concernant le joueur BEN THABET Oualid susceptible d'avoir participé en tant que joueur en Vétérans et en Senior le même jour

Concernant le point n°2, la Commission demande au club de CHAMPENOIS la confirmation que le joueur BEN THABET Oualid a bien participé au match DAMMARIE 31 – CHAMPENOIS 31 du 28/04/2024 sous le n°10, pour le 20 mai 2024

Match 27169230

AFPO 21 – VILLENROY 21

U16 D3C du 05/05/2024

Réclamation d'après match du club AFPO, en date du 5/05/2024 concernant les joueurs de VILLENROY, SELLAH Mohammed, CHERIF Amara, DOUMBOUYA Ibrahim et HAMDOUN Mustapha susceptible de ne pas être ceux inscrits sur la FMI

Match 26821329

QUINCY V.2 – COULOMMIERS 2

SENIORS D3C du 05/05/2024

Demande d'évocation de QUINCY concernant le joueur BA Abdoulaye de COULOMMIERS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

Match 26822981

BRIARD 2 – ALLIANCE 77 1

SENIORS D3D du 05/05/2024

Réclamation du club ALLIANCE 77, en date du 07/05/2024 concernant la participation du joueur DRUESNE Antonin du SC BRIARD licencié U17

La Commission en informe le club de SC BRIARD et demande ses observations pour le 13 mai 2024

Match 27142099

BAGNEAUX 31 – BOISSISE 31

VETERANS D2C du 05/05/2024

Demande d'évocation de BOISSISE concernant le joueur PAUPARDIN Sébastien de BAGNEAUX susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission en informe le club de BAGNEAUX et demande ses observations pour le 20 mai 2024

MATCH 27168546

ST PATHUS 21 – LAGNY 21

U16 D3A du 05/05/2024

Réclamation du club de LAGNY en date du 6 mai 2024 concernant des faits d'arbitrage

Match 27136712

BOIS LE ROI 2 – MORET-VENEUX 2

SENIORS D4C DU 12/05/2024

Réserves du club de MORET-VENEUX concernant le nombre de joueurs mutés hors période inscrits sur la FMI

Match 27169633

DAMMARIE FC 22 – MORMANT FC 22

U16 D3E DU 12/05/2024

Réserves du club de MORMANT sur la participation des joueurs du club de DAMMARIE FC susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

BRIE FC

U6/U7et U8/U9 du 9 juin 2024

Validé sous réserves de la disponibilité des installations